

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
04/02/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membre Absents : 3
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 8

Date Affichage
04/02/2022

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix février à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,
Présents : BRILLIARD M, CORREIA J., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY J.,PICHEYRE V.,VAILLS S
Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F.,

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la délibération :
APPROBATION DES STATUTS DE LA SPL TRIO PYRÉNÉES

Tout au long des années 2020 et 2021, les élus des stations de montagne et des communautés de communes Pyrénées-Catalanes et Pyrénées-Cerdagne ainsi que les acteurs socio-professionnels ont contribué à la définition d'un ambitieux projet de territoire misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification de l'offre de tourisme et loisir pour relever les nombreux défis posés en montagne par le changement climatique, la nécessaire préservation de la biodiversité et l'évolution des pratiques en matière de tourisme et de loisirs. Ce projet qui s'appuie sur le maintien de l'attractivité et la vitalité de toutes les stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses, enclenche une démarche collective garantissant une dynamique sur le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent.

Ce projet définit un modèle ambitieux, volontariste et pérenne qui place l'environnement et l'innovation au centre de la démarche, passe d'une vision «ski» à une vision «montagne», d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être et d'harmonie en montagne.

Deux objectifs majeurs sont visés dans ce projet :

- 1- valoriser, amplifier et innover à partir des valeurs partagées par toutes les stations ;
- 2- donner à chaque station les moyens de développer une promesse différenciante mais complémentaire.

Ce projet collectif sera ensuite déployé à l'aide de trois catégories d'outils opérationnels :

- un outil relatif à la gouvernance d'ensemble de type Charte partenariale assurant la collaboration du plus grand nombre d'acteurs du territoire ;
- des outils de communication permettant d'accroître la notoriété et la désirabilité de la destination ;
- un outil de gestion opérationnelle prenant la forme d'une entreprise publique locale qui pourra répondre aux contrats de concession décidés par les autorités organisatrices gestionnaires de stations.

2022-D008

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 066-216600825-20220210-2022_D008B-DE

Pour mettre en œuvre ce projet collectif, ambitieux et pérenne, il est proposé de constituer une Société Publique Locale aux côtés du Département des Pyrénées-Orientales et de la Région Occitanie.

Dans le cadre de conventions de délégation de service public, cette Société Publique Locale pourra investir et exploiter les stations de montagne, répondant ainsi aux enjeux de promotion du territoire en garantissant une activité toutes saisons.

La Société Publique Locale est la structure la plus adéquate pour répondre aux différents besoins auxquels sont confrontés les stations, et notamment les besoins en investissement tout en permettant aux communes de garder une autonomie sur leurs exploitations : chaque commune et/ou syndicat intercommunal aura un représentant au conseil d'administration de la société.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze et la Commune de Formiguères ont demandé à s'associer au Département pour former une Société Publique Locale qui réalisera investissements nécessaires et gèrera les stations actuellement exploitées sous forme de régie publique. Cette Société Publique Locale s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du Code du Tourisme qui dispose que les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser le service des remontées mécaniques.

Il est proposé à notre assemblée, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la Société Publique Locale TRIO Pyrénées joints au présent rapport ;
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L342-9 du Code du Tourisme, la Société Publique Locale TRIO Pyrénées constitue le cadre dans lequel la commune de Formiguères s'associe au Département pour organiser le service public des remontées mécaniques ;
- **D'APPROUVER**, en phase de constitution de la société, la prise de participation à hauteur de 5000 € représentant 50 actions d'une valeur nominale de 100 € et de procéder au versement de cette somme sur le compte bancaire qui sera ouvert en vue de la constitution de la Société Publique Locale TRIO Pyrénées ;
- **D'AUTORISER** la signature de contrats de concession entre la Société Publique Locale TRIO Pyrénées et le groupement d'autorités concédantes formé par la commune de Formiguères, le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol ;
- **DE DESIGNER** M. Philippe PETIQUEUX, en qualité d'administrateur de la Société Publique Locale TRIO Pyrénées et représentant la collectivité aux Assemblées Générales de la Société ;
- **D'AUTORISER** M. Philippe PETIQUEUX, à prendre toute décision et à accomplir tout acte utile à la mise en œuvre de l'objet social défini dans les statuts ; l'administrateur désigné rendra compte régulièrement à notre Assemblée, et au moins une fois par an, des actes accomplis dans l'exercice de son mandat ;
- **D'AUTORISER** à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme

Fait à Formiguères, le 10 Février 2022

Le Maire
P. PETIQUEUX

